



CO.P.R.A. 184

Collectif pour la Protection des Riverains de l'Autoroute A104



B.P. 30035, Eragny, 95611 Cergy Pontoise Cedex
www.copra184.org
Comité de POISSY 78, île de Migneaux 78300 - POISSY

Poissy, le 26 mai 2006

Monsieur J. BERGOUGNOUX
Président de la CPDP FRANCILIENNE
Parc St-Christophe
10 avenue de l'Entreprise
95865 – CERGY PONTOISE Cédex

OBJET : Débat public Francilienne – situation de POISSY.

Monsieur le Président,

Nous vous demandons de prendre en considération la situation **tout à fait particulière de POISSY** ville concernée par les tracés **rouge et vert** du dossier du Maître d'ouvrage.

C'est le seul endroit du projet où il ne sera pas possible de protéger totalement et efficacement la population contre la pollution des 105 000 véhicules/jour attendus. En effet, le passage à Poissy serait réalisé en **viaduc. Celui-ci traverserait une zone complètement urbanisée.** Même si le Maître d'ouvrage annonce que ce viaduc serait en partie couvert, il est évident que la protection des riverains ne pourra être que partielle. Les nuisances de cette solution peuvent-elles objectivement être comparées à celles d'un passage en souterrain dans une zone non urbanisée (forêt), épargnant les populations ? La commission peut-elle apprécier la hiérarchie des valeurs à prendre en compte ?

Non, ce viaduc ne toucherait pas seulement quelques habitations isolées. Sur les communes de POISSY et partiellement de VILLENES SUR SEINE, le nombre de riverains touchés par le projet de viaduc serait de **1 400 résidents et 1 000 scolaires sur une bande de 500m de part et d'autre du tracé**, et de **6 700 résidents et 6 800 scolaires sur une bande de 1 000m**. Ces chiffres ne prennent pas en compte les lieux d'hébergement temporaire (hôpital, relais de la Jeunesse...) ni toutes les structures accueillant du public en journée. Vous trouverez le détail en annexe.

Quand on nous parle de l'intérêt général, ne s'agit-il pas de l'intérêt des différents élus qui, nous le constatons, au cours des préparations des réunions thématiques, « font leur marché ». Dans le cas de POISSY, Les habitants ne disposent pas de l'appui du Maire de leur ville pour défendre leur environnement et leur santé. Est-ce une des raisons pour lesquelles il commence à être envisagé de passer par POISSY ? La Commission ne retiendrait-elle que les arguments des élus ? Où se situe l'esprit de la **convention d'Aarhus** dans ce débat public ? Le débat serait-il une mascarade où **tout serait joué en coulisses** pendant que les populations réitérent au cours des réunions publiques leur opposition à tout passage en zone urbanisée ?

La brochure de la CPDP précise qu'un débat public permet de tirer des conclusions sur la finalité et l'opportunité d'un projet et d'agir lorsqu'il en est encore temps. En conséquence, nous réitérons **NOS ARGUMENTS** déjà développés au cours des réunions de proximité :

Nous dénonçons :

- L'opportunité d'une autoroute qui se termine en cul de sac sur une autoroute qui n'a pas la capacité d'absorber le trafic supplémentaire induit par ce projet. Cela a été dénoncé par tous les acteurs du débat public et reconnu par le Maître d'ouvrage qui a précisé « qu'il n'avait pas de baguette magique pour résorber les embouteillages de l'A13 ».
- L'opportunité d'une autoroute qui servirait à compenser le manque d'aménagements des voies de circulation locale dans la zone d'étude. Ces aménagements seraient tout aussi efficaces pour un coût bien moindre. Nous soutenons qu'il ne faut pas surcharger nos villes avec un surcroît de trafic amené de l'extérieur par ces voies nouvelles, mais rechercher plutôt l'amélioration du réseau routier existant et reporter dans des zones vierges de construction les infrastructures autoroutières.
- L'opportunité d'une autoroute en pleine zone urbanisée en prenant comme prétexte le développement économique alors que celui-ci s'est réalisé depuis 20 ans sans cette infrastructure.
- Les coûts annoncés par le Maître d'ouvrage pour les différents tracés qui ne s'appuient sur aucune analyse fine, les études n'étant pas encore assez avancées. L'incertitude sur le coût réel de chaque tracé ne permet pas aujourd'hui d'être un élément de décision pertinent.
- Le mode de financement « partenariat public-privé », qui fait porter la triple charge de la réalisation, des coûts financiers et de l'exploitation de l'ouvrage, sur des contribuables locaux qui n'en auraient pas l'usage (pas d'échangeur sur POISSY) et devraient en outre en supporter les impacts et nuisances.

Et pour POISSY, nous dénonçons :

- tout tracé (rouge, vert...) qui passerait en aérien au-dessus de l'Ile de Migneaux, alors que d'autres tracés passeraient en souterrain en zone non urbanisée,
- dans le cas d'un passage en viaduc, l'impact sur la population qui sera sinistrée par le bruit, la pollution atmosphérique et ses conséquences graves sur la santé et les risques sanitaires non pris en compte par le Maître d'Ouvrage.
- Le non respect des prescriptions de la loi sur l'eau (zone de captage d'eau potable, merlons dans la zone d'expansion des crues) qui augmentera encore le risque d'inondations sur les îles et bords de Seine largement urbanisés.
- la destruction de sites naturels des ZNIEF (étang de la Galiotte, ballastières)
- la détérioration d'une des plus belles courbes de la Seine et de sa biodiversité.

Nous insistons sur le fait que **les tracés par POISSY cumuleraient tous les inconvénients** sans même apporter un délestage efficace de la circulation dans POISSY.

En conséquence, nous vous demandons instamment, Monsieur le Président, de prendre en grande considération tous ces éléments. A quel titre les habitants de POISSY seraient-ils les « sacrifiés » ? Ils n'ont que faire des aménagements proposés par le Maître d'Ouvrage. Un viaduc quel qu'il soit ne peut garantir de protection efficace des riverains : ceux-ci ne peuvent se satisfaire d'hypothétiques compensations qui ne seraient qu'une réponse dilatoire aux graves problèmes posés par les conséquences sanitaires de la pollution de proximité.

Nous voulons croire que la Commission traitera de façon équitable les arguments des citoyens et ceux des élus, et que les communes soutenues par leur maire ne seront pas favorisées au détriment de celles dont les citoyens défendent seuls leurs arguments, face au maître d'ouvrage.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Signé Nicole MACAIRE
Présidente du COPRA POISSY

COPIE : membres de la CPDP : :

- Madame Sophie ALLAIN
- Madame Gallène COHU
- Monsieur Yves DEROUSSEAUX
- Monsieur Alain MECHINEAU
- à Maître Corinne LEPAGE
- à Monsieur Jean-Pierre DEJOU Président du COPRA